



CODIM

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DES ILES MARQUISES



DELIBERATION N° 18-2018 du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Portant décision modificative du budget 2018 de la CODIM des Sections de fonctionnement et d'investissement.

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 22 août 2018 (affichage le 22 août 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION  
22/08/2018

DATE D'AFFICHAGE  
22/08/2018

DATE DE LA SEANCE  
1<sup>er</sup> /09/2018

En exercice	présents	Votants
15	12	14

HEURE :08H00

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué  
Athanas PAHUTOTI, 2<sup>ème</sup> délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué  
Domingo TEHAAMOANA, suppléant

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué  
Joseline PIRIOTUA, 2<sup>ème</sup> déléguée  
Teva SCHMITH, suppléant

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué  
Mirélla TIMAU, 2<sup>ème</sup> délégué

UA HUKA

Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué  
Marcel BRUNEAU, 2<sup>ème</sup> délégué

Absents excusés

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée  
Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué

Procurations

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée à Domingo TEHAAMOANA  
Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué  
A Joseph KAIHA

Absents

Ranka AUNOA, suppléant

Secrétaire de séance

Domingo TEHAAMOANA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité- exercice 2018

VU la lettre d'observation n°HC/368/SAIM/BCL/hu

VU la délibération N°9/2018 du 24 mai 2018 approuvant le CA 2017 de la CODIM

Exposé des motifs :

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget de la communauté de communes des îles Marquises en affectant un report de crédits entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le budget de l'exercice 2018 de la CODIM est donc modifié de la façon suivante:

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2017	77 343 822
Dépenses de fonctionnement 2017	56 776 214
Résultat de 2017	20 567 608
Résultats antérieurs reportés	68 867 932

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
R002		89 435 540
<i>A déterminer</i>	89 435 540	
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
D001	5 587 670	
RAR N-1		27 270 797
RAR N-1	23 410	
<i>A déterminer</i>	21 659 717	

Soit un Résultat global de : **111 095 257 XPF**

**Article 2:**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Cette délibération modifie la délibération n°9-2018 et la délibération n°10-2018.

**Article 3 :**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : <b>14/09/18</b>
Et publication ou notification du : <b>20/09/18</b>
Le Président

